

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T1046

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT** reçue le 10 Septembre 2025 chargée de travaux sur l'éclairage public pour le changement des lanternes et d'un mât Rue des Bains au croisement avec la rue d'Orléans et la rue Paul Besson à **Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Bains, rue d'Orléans et rue Paul Besson**.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'**entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT** est autorisée à intervenir pour de travaux sur l'éclairage public et le changement des lanternes et d'un mât **Rue des Bains au croisement avec la rue d'Orléans et la rue Paul Besson**.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation sera maintenue.

**Article 3** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT devra procéder à la remise en état d'origine des surfaces au niveau du poteau remplacé.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 15 Septembre 2025 au Lundi 29 Septembre 2025**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT de façon visible sur le chantier.**

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 11 Septembre 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la C.C.C.C.F.



Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.